



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation
environnementale de la modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme de Lumigny-Nesles-Ormeaux (77)
après examen au cas par cas**

**N° MRAe AKIF-2025-060
du 13/08/2025**

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), qui en a délibéré collégalement le 13/08/2025, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 16 ;

Vu les arrêtés des 28 novembre 2022, 19 juillet 2023, 9 novembre 2023, 5 juillet 2024 et 20 septembre 2024, 25 novembre 2024, 27 février 2025 et du 24 juillet 2025 portant nomination ou retrait de membres de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 26 août 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Lumigny-Nesles-Ormeaux (Seine-et-Marne) approuvé le 8 novembre 2024 ;

Vu la demande d'avis conforme, reçue complète le 16 juin 2025, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104 -35 du code de l'urbanisme ;

Sur le rapport d'Isabelle AMAGLIO-TERISSE, coordonnatrice,

Considérant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Lumigny-Nesles-Ormeaux (77), qui vise à permettre la réalisation de logements dans les deux zones 1AU, couvertes par des OAP ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la procédure consiste à supprimer, dans le règlement écrit de la zone 1AU, la règle suivante concernant la volumétrie des constructions « *la hauteur des bâtiments doit être inférieure à leur longueur (mur de long pan)* », sans pour autant modifier la hauteur maximale autorisée, qui est fixée à 10 m ;

Considérant que l'évolution présentée dans le dossier transmis à l'Autorité environnementale est d'incidence limitée ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des connaissances disponibles à la date du présent avis, que la modification simplifiée n°1 du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Lumigny-Nesles-Ormeaux (77) telle qu'elle résulte du dossier transmis à l'Autorité environnementale le 16 juin 2025 ne nécessite pas d'être soumise à évaluation environnementale.

En application du dernier alinéa de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et publiée sur le site internet de l'autorité environnementale.

Délibéré en séance le 13/08/2025

Siégeaient :

**Éric ALONZO, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Isabelle BACHELIER-VELLA, Denis BONNELLE,
Guillaume CHOISY, président par intérim, Monica Isabel DIAZ**

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

La présidente par intérim



Isabelle BACHELIER-VELLA